

FORMATIONS	OBSERVATIONS
Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	<p><i>Pour intervenir efficacement face à une situation d'accident et mettre en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail.</i></p>
Obtention	<p>Obligation Code du travail (R 4224-15) La présence de secouristes est obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux ; • dans chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours, où sont effectués des travaux dangereux. <p><i>Le « réseau prévention » estime qu'entre 15 et 20% des salariés doivent être formés dans une entreprise. Ainsi, en cas de danger, un salarié formé au SST se trouvera forcément à proximité du lieu de l'accident.</i></p> </p>
Maintien et Actualisation des Compétences (SST)	<p><i>En perspective du maintien et de l'actualisation de ses compétences de Sauveteur Secouriste du Travail.</i></p>
Obtention	<p>Obligation réglementaire tous les 24 mois : Ce recyclage déclenche une validité des acquis pour 24 mois.</p>

Mise à jour du 1^{er}/01/2017

ARTEK Formations >>> Qui sommes-nous?



www.artek-formations.fr

1 cœur de métier : la prévention des risques et la sécurité du spectacle

25 formations spécifiques à ce secteur : sécurité incendie, habilitations électriques, travail en hauteur, CACES, accroche et levage, structures techniques démontables,...

4 agréments pour assurer les formations spécifiques :

- Sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle pour l'obtention de la Licence d'exploitant de lieu ;
- Sauveteur Secouriste du Travail ;
- Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes ;
- CCP Les Fondamentaux à la prévention des risques professionnels dans le spectacle vivant.

20 villes où nous intervenons toute l'année.